

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00843

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00666 en date du 17/03/2025

Considérant Que des travaux de réfection de fouille pour alimentation ENEDIS CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT du N°19 au N°23

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00666 du 17/03/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/03/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

